

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026 A 18H

La séance est présidée par Thomas GUILLET, en tant que doyen des conseillers municipaux, il a cédé sa place au maire nouvellement élu dès son élection proclamée.

Lise MONIER a été élue secrétaire de séance en sa qualité de benjamine des conseillers municipaux.

Conseillers présents : AUGRAIN Fleur, BONNET Christian, GAILLARD Laurence, MONIER Lise, SAUVAJON John, VAUDAINÉ Célia, WALLIS Tom, Françoise EYMARD, Thomas GUILLET.

Conseillers excusés : HABERT Lois, MALGA Auxance.

La séance est ouverte à 18h05.

L'ordre du jour est le suivant :

DELCOM 018-26	Election du maire
DELCOM 019-26	Détermination du nombre d'adjoints au maire
DELCOM 020-26	Elections des adjoints au maire

### **DELIBERATION 018-26 ELECTION DU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Considérant** la candidature de Tom WALLIS,

Le dépouillement du vote par la doyenne et le benjamin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel est n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : oui

Tom WALLIS a obtenu 7 voix.

Le Conseil Municipal **PROCLAME** élu Maire Tom WALLIS. Il est installé immédiatement dans ses fonctions.

### **DELIBERATION 019-26 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal compte 11 membres.

M le Maire propose de conserver le même nombre d'adjoints que précédemment, à savoir 3.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

**DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints.

## DELIBERATION 020-26 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2 ;

**Vu** la délibération n° 019-26 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant** que la liste doit être paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

**Considérant** qu'une seule liste est proposée par Monsieur le Maire,

**Considérant** que la liste suivante est soumise au vote :

1 <sup>er</sup> adjoint	Loïs HABERT
2 <sup>ème</sup> adjoint	Laurence GAILLARD
3 <sup>ème</sup> adjoint	John SAUVAJON

**Considérant** que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote manuscrit plié,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : oui

La liste menée par Loïs HABERT a obtenu six (6) voix

La liste menée par Loïs HABERT ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal **PROCLAME** adjoints au maire : M. HABERT, Mme GAILLARD et M SAUVAJON tel qu'indiqué ci-dessous :

1 <sup>er</sup> adjoint	Loïs HABERT
2 <sup>ème</sup> adjoint	Laurence GAILLARD
3 <sup>ème</sup> adjoint	John SAUVAJON

**Considérant** que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II LES ORGANES DE LA COMMUNE du Code Général des Collectivités Territoriales et donne lecture de la charte de l' élu local.

La séance est close à 19h05